




CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le 08/03/2023   
ID : 083-288300411-20230215-A\_2023\_82-AR

**ARRETE N° 2023-82  
PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
Maire de La Crau,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale

VU le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à cette même date,

VU la délibération n° 2023-05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 février 2023 désignant les membres du collège des représentants des collectivités à la CCP,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 8 compte tenu d'un effectif d'agents contractuels de droit public au moins égal à 1000 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition de la Commission Consultative Paritaire s'établit comme suit :

<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES</b>	<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS</b>
M. SIMON Christian Président du Centre de Gestion du Var LA CRAU	MISTRE Paule Adjointe au Maire de LA CRAU
M. BENEVENTI Robert Maire d'OLLIOULES	M. SALABERT Alain Conseiller Municipal en Mairie de BESSE-SUR-ISSOLE
Mme ESPOSITO Annie 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER	M. PERRAULT Michel Adjoint au Maire de SAINT-TROPEZ
M. BOUDOUBE Paul Maire de PUGET-SUR-ARGENS	Mme QUILICI Laëticia Adjointe au Maire d'OLLIOULES
M. BONGIORNO Gérard Adjoint au Maire de PUGET-VILLE	Mme METAL Anne-Marie Conseillère Métropolitaine TOULON Provence Méditerranée
Mme MARIOTTINI Elisabeth 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire de LE LUC-EN-PROVENCE	Mme VERGOS Josiane Adjointe au Maire de LE REVEST
Mme PEREZ LEROUX Nathalie Maire de LA ROQUE ESCLAPON	Mme BLANC Maryvonne Conseillère Municipale en Mairie de SEILLANS
M. UGO René Maire de SEILLANS	M. PERRIMOND Jean-Noël Adjoint au Maire de LA ROQUE-ESCLAPON

SYNDICAT	REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL SUPPLEANTS
UNSA	M. CHIQUER Sébastien Mairie de CUERS	Mme CHARPENTIER Yumi Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, COGOLIN
UNSA	M. LUCAS Corentin Métropole TOULON Provence Méditerranée	Mme LONGMIRE Elizabeth Mairie de CUERS
UNSA	Mme BOILLET Isabelle Métropole TOULON Provence Méditerranée	M. BAUDRY Serge Métropole TOULON Provence Méditerranée
UNSA	M. INGARGIOLA Olivier Mairie de CUERS	Mme DI MAGGIO Eugénie Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, COGOLIN
UNSA	Mme JATUFF BOUTELOUP Luciana Métropole TOULON Provence Méditerranée	Mme SALAUN Nadège Métropole TOULON Provence Méditerranée
UNSA	Mme NAZABAL Hélène Métropole TOULON Provence Méditerranée	Mme CICORIA Elodie Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, COGOLIN
UNSA	M. COUDRAY Stéphane Métropole TOULON Provence Méditerranée	Mme ZEGARAC Shaya Métropole TOULON Provence Méditerranée
UNSA	M. LO PINTO Romuald Mairie de LE LUC-EN-PROVENCE	M. SCHMUTZ Antoine Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, COGOLIN

**ARTICLE 2 :** Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 15 février 2023



Christian SIMON

Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR  
Maire de LA CRAU  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON :
  - par voie postale : 5, Rue Racine (83000)
  - par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)